REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité Travail Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N ° **2019-404**/PRN/MDU/L/MI/MF

du 26 juillet 2019

déclarant d'utilité publique les opérations de création de la seconde zone industrielle de Niamey située sur le plateau de Bougoum.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 59-113/PCN du 11 juillet 1959, portant règlementation des terres du domaine privé de la République du Niger ;

Vu la loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger ;

Vu la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière, modifiée par la loi n° 2006-37 du 09 août 2006 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Vu la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;

Sur rapport conjoint du Ministre des Finances, du Ministre des Domaines de l'Urbanisme et du Logement et du Ministre de l'Industrie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Sont déclarées d'utilité publique, les opérations de création de la seconde zone industrielle de Niamey, située sur le site du plateau de Bougoum, Route Nationale N°6, axe Niamey-Torodi.

Article 2 : Les terrains concernés par ces opérations sont expropriés.

Ils couvrent une superficie de 2420 ha. Ils sont limités à l'Est par la route Nationale N°6, axe Niamey-Torodi et de tous les autres côtés par des terrains vagues.

La zone retenue est illustrée par le croquis joint au présent décret.

Article 3 : Le Ministre des Finances, le Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement et le Ministre de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 26 juillet 2019

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement

WAZIRI MAMAN

Le Ministre de l'Industrie

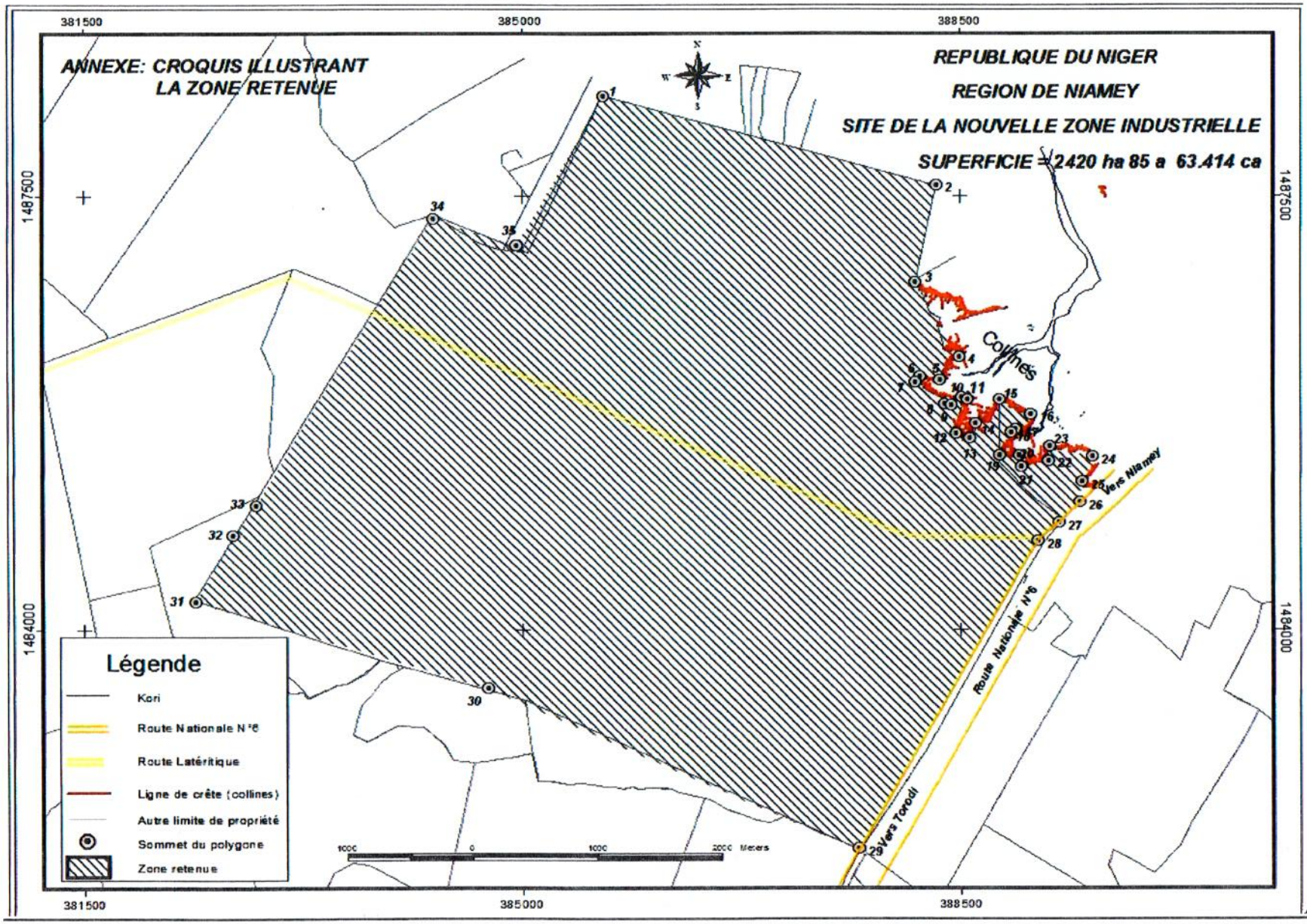
MALAM ZANEIDOU AMIROU

Le Ministre des Finances

MAMADOU DIOP

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA


ANNEXE: CROQUIS ILLUSTRANT
LA ZONE RETENUE
REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE NIAMEY
SITE DE LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE
SUPERFICIE = 2420 ha 85 a 63.414 ca
381500
385000
388500
1487500
1484000
Collines
Vers Niamey
Route Nationale N°6
Vers Torodi
Légende
Kori
Route Nationale N°6
Route Latéritique
Ligne de crête (collines)
Autre limite de propriété
Sommet du polygone
Zone retenue
1000
0
1000
2000 Meters

ANNEXE2

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNES DES SOMMETS

N°	X UTM	Y UTM
1	383884	1488298
2	388301	1487585
3	388134	1486807
4	388486	1486206
5	388333	1486017
6	388175	1486044
7	388135	1486002
8	388366	1485826
9	388420	1485812
10	388504	1485877
11	388551	1485863
12	388459	1485585
13	388570	1485539
14	388614	1485664
15	388810	1485854
16	389059	1485742
17	388938	1485614
18	388900	1485587
19	388814	1485405
20	388967	1485400
21	388987	1485308
22	389199	1485362
23	389212	1485479
24	389557	1485396
25	389467	1485187
26	389451	1485022
27	389280	1484858
28	389120	1484710
29	387683	1482230
30	384727	1483520
31	382384	1484215
32	382689	1484752
33	382866	1485000
34	384291	1487317
35	384954	1487104